

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par

M. Le Bouillonec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 43

A l'alinéa 11, supprimer le mot :

« individuels ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec ce qui a été proposé pour l'action de groupe devant le juge judiciaire.

Cet amendement, rétablissant le texte initial, a pour objet de supprimer la précision, ajoutée par le Sénat, selon laquelle les préjudices subis sont individuels. En effet, elle ne s'avère pas utile.